

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0001

OBJET : FORMATION : ETRE ACCUEILLANTE EN LAEP

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager des actions de formation pour les personnels amenés à intervenir dans les Lieux d'Accueil Enfant Parents,

CONSIDÉRANT que GRAPE INNOVATIONS dispense une formation « Etre accueillant en LAEP : pour une écoute et un positionnement adaptés » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame Emilie MASCOT.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 5 au 7 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 591 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4228 compte 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.